

au sujet des remarques de mon très honorable ami et c'est par esprit de devoir que j'en parle.

Je remercie le très honorable leader et ceux qui l'appuient de leur offre de coopération à cette heure et je remercie les honorables députés d'en face des avis qu'ils nous ont donnés. Je puis les assurer que le Gouvernement ne sera pas lent à se prévaloir de l'aide de tous les Canadiens qui, appréciant l'importance du problème que nous avons à résoudre, nourrissent l'espoir que nous trouverons une solution heureuse à toutes nos difficultés afin que la nation puisse continuer sa marche dans la voie du progrès.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse aux remarques de mon très honorable ami qu'il me soit permis de dire tout d'abord, relativement aux difficultés d'ordre juridique dont il a parlé, que le précédent que j'ai cité au sujet de la Commission d'Halifax. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait là d'une mesure de guerre. Nous ne pouvons pas adopter une mesure de guerre maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement édicta une loi qui conférait à la commission le pouvoir d'administrer les fonds votés par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait d'autres fonds. \$5,000,000 seulement avaient été votés par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si ce précédent est défectueux de quelque façon, que l'on me permette de dire, en parlant d'une manière générale, que je ne crois pas que l'on doive éprouver de difficulté pour motiver, au point de vue juridique, la constitution d'une commission fédérale chargée de l'administration des fonds du trésor fédéral. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'une telle commission sera obligée de régler comment les municipalités ou les provinces pourront dépenser tout l'argent, mais je soutiens que chaque municipalité et chaque province devraient, avant de recevoir des fonds fédéraux, exposer clairement leur situation à une commission fédérale qui pourrait ainsi tenir compte non seulement des besoins de la municipalité qui fait la demande, mais aussi des besoins des autres municipalités et de toutes les provinces. Au point de vue légal, je pense qu'il ne se présenterait guère de difficultés si mon très honorable ami formait une telle commission de secours en lui adjoignant les meilleurs conseillers juridiques possible.

Quant à l'autre remarque que mon honorable ami n'a pu s'empêcher de faire, je le prie de relire les paroles que j'ai prononcées à l'époque en question. Il constatera que l'allusion que j'ai faite à un parti politique se rattachait à

[Le très hon. M. Bennett.]

un cas purement hypothétique. Je disais que, s'il arrivait au Parlement fédéral de faire un cadeau d'argent sans qu'on le demandât, spécialement, le gouvernement de cette époque, qui était alors libéral, ne se sentirait pas disposé à donner des fonds publics à un gouvernement provincial qui lui serait hostile au point de vue politique. Cela voulait dire que, si le gouvernement libéral avait à donner des fonds publics, chose que nul gouvernement ne peut évidemment faire, il préférerait les donner à un gouvernement provincial ayant une politique semblable à la sienne. Je le répète, le cas dont je parlais était un cas purement hypothétique. Je prétendais en réalité que le gouvernement fédéral n'a aucunement le droit de donner de l'argent aux provinces, qu'il ne pouvait employer les fonds fédéraux aux fins en question tant qu'une province ne l'aurait pas demandé. Je pense que c'est assez clair. Et c'est ce que veulent faire présentement nos honorables amis de la droite.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de droit, le Conseil privé a décidé que la loi de tempérance du Canada n'était régulière que parce que le problème des liqueurs constituait. . .

Le très hon. M. BENNETT: C'était un fléau national.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . un cas d'urgence dans le pays quand cette loi avait été adoptée. La situation actuelle, relativement au chômage, est bien plus grave que ne l'était le problème des liqueurs.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on devra reconnaître que, si le Parlement est d'avis que la situation qui se présente dans la Saskatchewan et si le chômage en général constitue une crise dangereuse dans le pays, l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui donne juridiction au Parlement fédéral au sujet de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du pays, justifie une loi telle que celle que l'on propose, et qu'il est bien probable qu'aucun tribunal canadien ne voudrait contredire le Parlement quand il déclare qu'une telle situation alarmante existe. Le premier ministre l'a dit tout à l'heure, nous comprenons qu'il n'y a pas urgence dans certaines provinces et qu'on n'y a pas besoin de secours. Il est aussi certain que nous devrions faire quelque chose pour les provinces de l'Ouest. Là est la difficulté. Je crois que nous pouvons la surmonter en déclarant, dans toute loi que nous adopterons, qu'il existe une situation alarmante d'une importance nationale et que le pays doit prendre les mesures qui s'imposent.